



# VILLE DE CHARTRES

## Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 17 DECEMBRE 2009

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte-rendu de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux*

Délibération n° 09/402

URBANISME – Plan local d’urbanisme – Révision générale du  
PLU – Autorisation

L’An Deux Mille Neuf, le jeudi 17 Décembre 2009 à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 11 Décembre 2009, s’est réuni à l’Hôtel de Ville de Chartres, Salon Marceau, sous la présidence de Monsieur GORGES, Maire.

Etaient présents : Monsieur GORGES, Maire

Madame FROMONT, Monsieur MASSELUS, Madame DORANGE, Monsieur TEILLEUX, Madame BROCHET, Madame FERRONNIERE, Monsieur LHULLERY, Madame BARRAULT, Monsieur GORGE, Madame MESNARD, Monsieur GEROUDET, Adjoints au Maire

Monsieur BAROCHE, Madame BEHM-WILLIAMME, Madame CHEDEVILLE, Monsieur CONTREPOIS, Madame CRESSAN, Madame DELCROIX, Madame ELAMBERT, Madame JOUFFRIEAU, Madame LACHAISE, Monsieur MALET Alain, Monsieur MARTIAL, Monsieur MAYINDA-ZOBELA, Madame MILON, Madame VINCENT, Monsieur CHEVEE, Monsieur LEBON, Madame BIYADI, Madame SIRANDRE, Conseillers Municipaux

Absents représentés : Monsieur GUERET, Adjoint au Maire  
Monsieur BOURZEIX, Monsieur BOUZAIENE, Madame DUTARTRE, Madame ESSADKI, Madame GAUJARD-LEROUX, Monsieur MALLET Pascal, Monsieur PIERRAT, Monsieur ROLO, Madame DANE, Monsieur BILLARD, Madame M’FADDEL Conseillers Municipaux

Absent : Monsieur AMIEL, Conseiller Municipal

---

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CRESSAN, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu’elle a acceptée.

Madame LOISON, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d’auxiliaire.

---

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 17 décembre 2009

### Délibération n° 09/402

IC

Plan local d'urbanisme- Révision générale du PLU

-

Autorisation

-

#### Rapporteur : Monsieur TEILLEUX

Le plan local d'Urbanisme (P.L.U) de Chartres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2004, modifié le 7 septembre 2006, le 28 juin 2007 et le 06 juin 2008.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la Ville de Chartres a lancé plusieurs études urbaines qui, pour certaines sont arrivées à leur terme. Afin de pouvoir réaliser les projets urbains issus de ces études, il convient de réviser le PLU.

De même, il est proposé de prendre en compte des thèmes défendus par la Municipalité comme le développement du vélo ou encore la préservation du patrimoine historique et de trouver des outils efficaces pour leurs mises en œuvre au sein de la cité.

Cette révision sera aussi l'occasion de consolider le document en apportant des adaptations mineures pour en faciliter l'application.

Les principaux objectifs affichés pour cette révision sont les suivants :

- o La nécessité d'articuler l'échelle communale avec l'échelle intercommunale de Chartres Métropole (PLH, PDU en cours de réalisation,...) ;
- o La recherche d'un développement socio-spatial équilibré qui s'appuie sur le développement économique de la Ville ;
- o La redéfinition des secteurs en mutation au vu des changements socio spatiaux envisagés ;
- o La résorption des coupures et des discontinuités dans et entre les quartiers actuels et conjointement à la recherche d'une cohérence spatiale dans les futurs projets ;
- o Le renouvellement urbain ;
- o La valorisation des paysages identitaires et du patrimoine historique ;
- o Le maintien d'un cadre de vie correspondant aux problématiques spatiales chartraines

Cette révision implique de modifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

En vertu des articles L 121-4, L 123-13, L.123-6 à L123-12, L. 300-2 et R.123-15 à R. 123-25 du code de l'Urbanisme, cette procédure de révision du PLU comprend quatre phases :

1. La prescription de la révision et la définition des modalités de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme (objet de la présente délibération)
2. L'élaboration du projet de révision du PLU jusqu'à l'arrêt de ce projet et au bilan de la concertation, qui sera validé par le Conseil Municipal
3. La procédure d'enquête publique.
4. L'approbation du PLU révisé par le Conseil Municipal

Dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après.

Le dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur ville et d'enrichir le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de prescrire la mise en révision du PLU de la Ville de Chartres modifié, sur l'ensemble du territoire de la ville de Chartres, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme
- DECIDE de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L 123-13, L 123-6 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du PLU rappelés ci-avant ;
- ARRETE les modalités de concertation prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, suivantes :
  - Affichage de la présente délibération en mairie;
  - Parution dans le journal municipal « votre ville »;
  - Organisation d'ateliers thématiques ;
  - mise à disposition d'un dossier d'information à l'accueil de la mairie, avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations
  - Organisation de réunions publiques organisées sur l'ensemble de la Ville
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision du PLU

- PRECISE que :

- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT. Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu ou le dossier peut être consulté.
- Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera également notifiée :
  - au Préfet
  - au Président du conseil général d'Eure-et-Loir,
  - au président du conseil Régional du Centre,
  - au Président du SMEP,
  - au Président du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Chartrain,
  - au Président de Chartres Métropole,
  - et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture)

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

  
F. SANTISTEBAN

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....